ANGERS FILM FESTIVAL
PREMIERS PLANS /// FESTIVAL D'ANGERS
20-29 jan 2012 /// 24e édition

RÈGLEMENT COMPÉTITION

Date limite d'inscription : 14 octobre 2011

7 SECTIONS COMPÉTITIVES :	2 SECTIONS HORS COMPÉTITION :
Premiers Longs Métrages Européens Premiers Longs Métrages Français Premiers Courts Métrages Européens Premiers Courts Métrages Français Films d'Ecoles Européens Plans Animés (Films d'écoles et premiers courts métrages d'animation) Premiers Courts Métrages en 3D relief	Figures Libres (Courts et longs métrages expérimentaux) Plans Suivants (Courts métrages de réalisateurs dont un film précédent a déjà été sélectionné en compétition)

SÉLECTION ET CONDITIONS D'ADMISSION À LA COMPÉTITION

Une quinzaine de premiers longs métrages, une vingtaine de premiers courts métrages, une trentaine de films d'écoles de cinéma, une vingtaine de courts métrages d'animation et une dizaine de films en 3D relief sont sélectionnés pour participer à la compétition.
Les films présentés au Festival PREMIERS PLANS sont choisis par un comité de sélection, sous la responsabilité du Délégué Général et du Programmateur. La décision du comité de sélection de PREMIERS PLANS est sans appel.
Chaque film sélectionné ne sera pas projeté plus de trois fois durant le Festival.

Sauf dérogation, les films peuvent s'inscrire dans les catégories compétitives suivantes s'ils remplissent les conditions indiquées (**tous les films doivent être réalisés après le 1er janvier 2010**) :

PREMIERS LONGS METRAGES EUROPÉENS

- Sont acceptés les premiers ou deuxièmes longs métrages
- les œuvres antérieures en vidéo ou réalisées pour la télévision, ne sont pas comptabilisées.
- produits ou coproduits majoritairement en Europe (*)
- d'une durée supérieure à 59 minutes
- de format de diffusion 35 mm ou numérique (DCP / Beta Num)
- n'ayant fait l'objet en France d'aucune distribution commerciale ni diffusion TV

PREMIERS LONGS MÉTRAGES FRANÇAIS

- Sont acceptés les premiers (en priorité) ou deuxièmes longs métrages
- les œuvres antérieures, en vidéo ou réalisées pour la télévision, ne sont pas comptabilisées.
- produits ou coproduits en France
- d'une durée supérieure à 59 minutes
- de format de diffusion 35 mm ou numérique (DCP / Beta Num)
- n'ayant fait l'objet en France d'aucune distribution commerciale ni diffusion TV

(*) Les Etats membres de l'Union européenne ou d'un des Etats suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

PREMIERS COURTS MÉTRAGES EUROPÉENS

- produits ou coproduits majoritairement en Europe (*) (hors écoles)
- d'une durée inférieure à 59 minutes pour les fictions
- d'une durée inférieure à 40 minutes pour les documentaires
- de format de diffusion 35 mm ou numérique (DCP / Beta Num)

PREMIERS COURTS MÉTRAGES FRANÇAIS

- produits ou coproduits en France (hors écoles)
- d'une durée inférieure à 59 minutes pour les fictions
- d'une durée inférieure à 40 minutes pour les documentaires
- de format de diffusion 35 mm ou numérique (DCP / Beta Num)

FILMS D'ÉCOLES

- produits dans une école ou faculté de cinéma européenne (*)
- d'une durée inférieure à 59 minutes
- de format de diffusion 35 mm ou numérique (DCP / Beta Num / Beta SP)

PLANS ANIMÉS / FILMS D'ANIMATION

- premier court métrage ou film d'école
- produits ou coproduits majoritairement en Europe (*)
- d'une durée inférieure à 59 minutes
- de format de diffusion 35 mm ou numérique (DCP / Beta Num / Beta SP)

PREMIERS COURTS MÉTRAGES EUROPÉENS EN 3D RELIEF

- Sont acceptés les films réalisés en 3D native (et non 3D recréé)
- produits ou coproduits majoritairement en Europe (*)
- d'une durée inférieure à 30 minutes

PRÉ-SÉLECTION

Le dossier de candidature doit être envoyé par la poste aux frais de l'expéditeur ou déposé, dès maintenant, et au plus tard le **14 octobre 2011**, à l'adresse ci-dessous :

Votre dossier doit comprendre :

- le formulaire d'inscription rempli et signé
- un DVD du film
- **Pour les films en 3D relief**, envoyez votre film au format DCP

FESTIVAL PREMIERS PLANS
c/o CST
22-24, avenue de Saint-Ouen
75018 Paris / France

Les envois en recommandé ne seront pas acceptés

Les DVD des films non sélectionnés peuvent être retirés après le Festival dans nos bureaux, après en avoir fait la demande par email (paris@premiersplans.org / Premiers Plans - 54 rue Beaubourg - 75003 Paris).

FILMS SÉLECTIONNÉS ET TRANSPORT DES COPIES

La sélection des films sera annoncée mi-décembre 2011.

Des photos du film et du réalisateur devront être fournies ainsi que 3 copies DVD.
Pour chaque film en compétition, le Festival demande que la copie 35mm ou numérique, si possible sous-titrée en français ou à défaut en anglais, soit envoyée dès l'annonce de la sélection et au plus tard avant le 31 décembre 2011.

Le transport « aller » de la copie jusqu'à Paris ou Angers sera à la charge de l'expéditeur et devra être effectué « en port payé ». Toute copie envoyée en port dû sera refusée. Aucune rémunération ne pourra être demandée par les sociétés de production ou de distribution pour la projection des films en compétition.

Le retour des copies sera effectué dans la quinzaine qui suit la fin de la manifestation et sera à la charge du Festival. Premiers Plans se réserve le droit d'organiser la projection de certains films primés avant de renvoyer les copies.
En cas de perte ou de dommage sur la copie entre sa réception et sa réexpédition, la responsabilité du Festival ne sera engagée que pour la valeur de remplacement de la copie ou de la partie concernée.

LES PRIX

Un total de 200 000 € de prix est remis par les jurys et le public

- 4 prix pour les longs métrages
- 7 prix pour les courts métrages
- 4 prix pour les films d'écoles
- 1 prix pour les plans animés
- 2 prix pour les lectures de scénarios
- 4 prix d'interprétation
- 1 prix à la création musicale

Le montant et le nombre des prix sont donnés à titre indicatif, sur la base de l'édition précédente et sous réserve de modifications
Le paiement des prix a lieu mi-mars

Le lauréat pourra utiliser le bénéfice de son prix dans un **délai de deux ans** à compter de la date du Plamarès.

Les lauréats, leurs producteurs et distributeurs ont pour obligation de faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel **le libellé complet du prix accompagné du logo du festival.**

À NOTER

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi. La direction du Festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement.
Les demandes d'admission à la compétition du Festival Premiers Plans d'Angers impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.
Le tribunal civil d'Angers est seul compétent en cas de litige.

www.premiersplans.org

54 rue Beaubourg
75003 Paris - France
tel. +33 (0)1 42 71 53 70
paris@premiersplans.org

FESTIVAL premiers plans D'ANGERS

9 rue Claveau - BP 82214
49022 Angers cedex 02
tel. +33 (0)2 41 88 92 94
angers@premiersplans.org